

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A134

## ARRETE DU 12 DECEMBRE 2023 Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la route de la Croix Berthet pendant l'exécution du chantier électrique.

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 12/12/2023 par Mme LABORDE Ghislaine société SOCAVITE sise 14 rue des Fromenteaux 18200 ST AMAND MONTROND,

**Considérant** que des travaux de terrassement sur chaussée et accotement pour des travaux électriques doivent être réalisés route de la Croix Berthet, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18/12/2023 au 01/01/2024, un rétrécissement de chaussée sur la route de la Croix Berthet est mis en place à hauteur du n°109, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée, par le demandeur.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux sur 10 mètres.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....13 DEC. 2023..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 12/12/2023

Le Maire

